

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL601

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 8

A l'alinéa 2, substituer aux mots : « leurs attributions respectives » les mots : « les attributions qu'ils exercent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.